Ecole maternelle du Centre
6 rue Nationale
67800 BISCHHEIM
Tél : 03.88.33.34.94

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Ce règlement intérieur s'inscrit dans le cadre général du Règlement type départemental des écoles maternelles.

1. Principes de l'école

L'école repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous : gratuité de l'enseignement, neutralité et laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements.

2. Admission et scolarisation

Le directeur procède à l'admission sur présentation par la famille :

- du livret de famille, d'une pièce d'identité ou d'un acte de naissance
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (D.T. polio)
- du certificat d'inscription délivré par la Mairie.

L'admission d'un enfant d'un autre secteur scolaire sera soumise à l'autorisation préalable du Maire.
Tout enfant du secteur présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé sera scolarisé dans l'école ou dans une structure spécialisée en fonction de la décision de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
Un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire sera scolarisé dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui sera renouvelé chaque année sur demande des parents.

3. Horaires de l'école

	Horaires d'ouverture des portes	**Horaires de classe**
Matin lundi – mardi – jeudi – vendredi	*de 8h10 à 8h30*	**de 8h20 à 11h50**
Après-midi lundi - mardi – jeudi – vendredi	*de 13h30 à 13h40*	**de 13h40 à 16h10**

La surveillance des enseignants ne s'exerce que pendant ces heures réglementaires.
Les enfants doivent être accompagnés et recherchés aux portes de la classe par les parents ou par des personnes nommément désignées sur la fiche de renseignements et âgées de plus de 18 ans.

4. Obligation d'assiduité

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable de l'école. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être radié de la liste des inscrits.
Pour chaque demie-journée d'absence, les parents d'élèves doivent prévenir le directeur, soit par téléphone 03.88.33.34.94 soit par mail ce.0671993c@ac-strasbourg.fr en précisant le motif.

5. Dialogue avec les familles

Pour permettre le suivi de la scolarité par les parents, des temps sont organisés par l'école :
- une réunion d'information pour les parents d'élèves allant en petite section
- une réunion de rentrée en septembre
- une rencontre entre les parents et les enseignants

- la communication trois fois par an du classeur de suivi des apprentissages aux parents
- si nécessaire, l'information relative aux acquis et au comportement scolaires de l'élève
- la possibilité pour les parents de prendre un rendez-vous avec l'enseignant de leur enfant.

Le Conseil d'Ecole, regroupant les représentants élus des parents d'élèves, les enseignants, l'Inspecteur de l'Education Nationale et un représentant de la municipalité se réunit une fois par trimestre pour réfléchir à la vie de l'école. Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école qui se déroulent en début d'année scolaire.

6. Hygiène et santé

Les enfants accueillis à l'école se présenteront dans un état de propreté convenable et en bonne santé.
Les enfants malades ne seront pas gardés à l'école. La famille sera appelée et devra chercher l'enfant.
En cas d'accident ou d'indisposition la famille sera avertie. Si la situation le nécessite, les services d'urgence seront contactés.
Aucun médicament ne sera administré à un enfant à l'école (sauf dans le cas d'un PAI).

7. Sécurité

Des exercices d'évacuation ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque classe.
Le registre de sécurité est communiqué au conseil d'école.
L'école a un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) et organise régulièrement des exercices.
Les parents sont priés de ne pas pénétrer dans les bâtiments avant l'heure réglementaire.
Il est formellement interdit d'apporter dans l'enceinte de l'école des objets dangereux (couteaux, pétards, allumettes,…).
Les chiens et les poussettes doivent également rester en-dehors de l'établissement.
Les parents veilleront à ce que leurs enfants viennent à école sans aucun objet de valeur ou bijou pour lesquels la responsabilité de l'école ne saurait être engagée en cas de perte ou vol.
L'usage du tabac est interdit dans l'enceinte scolaire.

8. Assurances

La souscription d'une assurance est obligatoire pour les activités hors temps scolaire. Il doit y figurer la date de l'année scolaire, le nom de l'enfant et doit comporter 2 garanties :

- Responsabilité civile
- Individuelle Accidents Corporels

9. Coopérative scolaire

L'école est affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole). Pour alimenter la coopérative scolaire, nous demandons une participation aux parents de 20 € pour le premier enfant, puis de 10 € par enfant supplémentaire. Cet argent sert à payer une cotisation par enfant à l'OCCE et à payer du matériel ou des prestations dont les élèves bénéficient directement (spectacle, sortie,...). Le bilan financier de la coopérative scolaire est présenté au Conseil d'Ecole. Les règlements qui se font par chèque doivent se faire à l'ordre de l'OCCE 374.

Signatures des membres du conseil d'école :

Votre signature justifie que vous avez pris connaissance du document.
Signatures des parents :